

## Titre : Profession transporteur.

# Profession transporteur

**La conduite est votre métier ?** Désormais, vous aurez besoin d'une carte qui le prouvera. Des conditions d'obtention aux nouvelles règles du jeu, voici l'essentiel de ce qui vous attend.

Professionnels de la route : on vous pointe du doigt comme étant, à tort ou à raison, à l'origine de nombreux accidents, en ville comme sur les grandes lignes routières. C'est la raison pour laquelle la loi introduit, pour vous, le concept de conducteur professionnel. Un moyen de valoriser votre métier, mais aussi de s'assurer de votre compétence.

rieur à 3,5 tonnes. Cela, pour le compte d'autrui ou pour votre compte. Ce droit comprend le transport public de voyageurs et de touristes, le transport du personnel et d'écoliers, les grands et petits taxis et les bus. Il vous est désormais strictement interdit de conduire de tels véhicules si vous n'êtes pas titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.

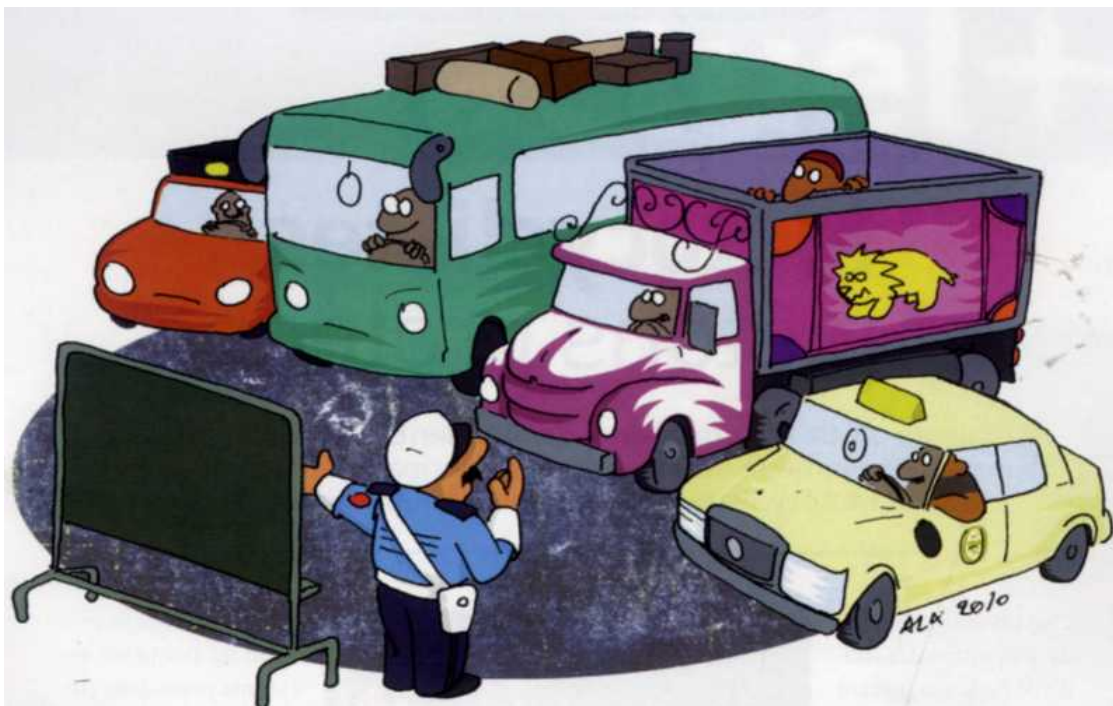
### UNE CARTE PROFESSIONNELLE OU RIEN

Chauffeurs de moyens de transport public ou de voyageurs, conducteurs de camions ou de poids lourds, désormais vous êtes des conducteurs professionnels encartés. Plus qu'un outil de mise à niveau du secteur du transport routier et d'amélioration de vos conditions de travail, ce statut se veut également un moyen de responsabilisation.

D'où l'introduction de la carte professionnelle qui vous donne le droit de conduire les véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est égal ou supé-

### CONDITIONS D'OBTENTION

Parmi les conditions d'accès à la profession de conducteur professionnel, l'obligation pour tout candidat au permis de conduire de camions et autocars (catégorie « C » et « D ») d'être titulaire d'un permis de catégorie « B » depuis 2 ans au moins. La carte professionnelle ne vous sera délivrée qu'après avoir suivi une formation de qualification initiale dispensée dans des établissements dûment agréés à cet effet. La durée de validité de cette carte est de 5 ans, renouvelable sous condition de justification du suivi de la formation continue mise en place à cet effet. Ces



formations sont axées sur la réactualisation et la vérification de vos connaissances concernant les textes législatifs et organisationnels régissant la circulation routière, la législation du travail ainsi que les règles de bon usage du véhicule. Vous devez également faire preuve d'une bonne réactivité face aux situations dangereuses, et de capacités d'utilisation des dispositifs de sécurité lors du chargement, déchargement et fixation de la marchandise.

#### **UN TEMPS DE REPOS OBLIGATOIRE**

Le code institue les temps de « conduite » et de « repos » que vous devrez respecter, ainsi que les entreprises qui vous emploient, afin de garantir la préservation de votre vigilance et de renforcer la sécurité de circulation du véhicule. Le temps de conduite a été fixé à quatre heures maximum suivi de quatre heures de repos, comme c'est le cas dans les pays de l'Union européenne.

#### **PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

Parmi les grandes innovations introduites par le

nouveau texte, la délimitation des responsabilités entre le donneur d'ordre (le client), le chargeur et vous, conducteur. Vous n'êtes désormais plus le seul à être sanctionné en cas d'infraction. Si votre client a sciemment donné des instructions ou commis des actes qui ont contribué à l'infraction, il sera lui aussi puni d'une amende allant de 1 200 dirhams à 12 000 dirhams. Et s'il s'agit d'une personne morale, l'amende se situe entre 5 000 dirhams et 35 000 dirhams.

#### **LES MESURES TRANSITOIRES**

Le code prévoit un dispositif d'intégration des conducteurs professionnels en exercice actuellement. Si vous correspondez à ce profil, vous êtes dispensés de la formation initiale qualifiante et vous recevrez votre carte professionnelle sur simple demande et justification d'exercice. Le premier renouvellement de la carte, dans un délai de cinq ans, sera assujéti au suivi d'une session gratuite de formation continue.